

**REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PROCES VERBAL

SEANCE DU 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de mai, à 20 H 30, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale ci-dessus mentionné, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, Maire, Président du CCAS.

Présents : Mmes et Mrs Didier MARCEAUX, Sandie BONNET, Laetitia GRAPIN, Madjid KHALED, Nadège LAGRUE, Michel MICHAUDET, Benoît PERRAUT, Elodie PERRENOUD, Martine GAUTHIER, Marie-Rose JOBERT, Brigitte MERITE, Jean-Luc MICHAUDET, Monique SALLAZ

Absents : Sylvie BICHARD, Éric AUZANNEAU, Yves DESSAUGE, Dominique FAMIN

Pouvoirs : Sylvie BICHARD à Michel MICHAUDET, Yves DESSAUGE à Nadège LAGRUE, Dominique FAMIN à Monique SALLAZ

Secrétaire de Séance : Brigitte MERITE

Madame Brigitte MERITE est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour appelle les sujets suivants :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 février 2026

Après lecture des points essentiels, le procès-verbal du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité

2 – ELECTION D'UN(e) VICE-PRESIDENT(e)

DELIBERATION 05/2026

OBJET : ELECTION D'UN(e) VICE PRESIDENT(e)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 123-6,

Le Maire, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un(e) vice-président(e). Il demande aux candidat(e)s à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Madame Sandie BONNET

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du vice-président.

EST PROCLAMEE ELUE Madame Sandie BONNET, par 16 votes pour.

3 – ATTRIBUTION D'UN CREDIT AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE DE PASSAGE SUR LA COMMUNE

DELIBERATION 06/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UN CREDIT AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE DE PASSAGE DANS LA COMMUNE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-2 et L 123-5,

Vu l'exposé du Maire informant du devoir d'obligation alimentaire envers les éventuelles personnes de passage sur la commune, sans domicile fixe,

Il est proposé à la Commission de prévoir une somme maximum qui pourrait leur être attribuée sous forme d'aide alimentaire. Les commerçants seraient avisés que l'intéressé dispose d'un crédit à délivrer exclusivement en alimentation et boissons non alcoolisées avec facturation au C.C.A.S.

La Commission administrative, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Président du CCAS à attribuer aux personnes sans domicile fixe de passage dans la commune et sollicitant la mairie, un crédit unique de 16 € maximum, à consacrer exclusivement à l'achat d'alimentation et de boissons non alcoolisées.

- **DIT** que les commerçants chez qui les produits auront été achetés feront parvenir leur facture au C.C.A.S. pour règlement.

4 – ATTRIBUTION D'UN CREDIT AUX HABITANT DE LA COMMUNE EN DIFFICULTE FINANCIERE

DELIBERATION N° 07/2026

OBJET : ATTRIBUTION D'UN CREDIT AUX HABITANTS DE LA COMMUNE EN DIFFICULTE FINANCIERE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 123-2 et L 123-5,

Vu l'exposé du Maire informant du devoir d'obligation alimentaire et des demandes susceptibles d'être reçues en mairie par des habitants de la commune en situation financière précaire,

Il est proposé à la commission de prévoir une somme maximum qui pourrait être attribuée à ces personnes sous forme d'aide alimentaire après consultation des services sociaux habilités.

Les commerçants de la commune seraient avisés que l'intéressé dispose d'un crédit uniquement destiné à la fourniture d'alimentation et de boissons non alcoolisées avec facturation au CCAS.

La commission administrative, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Président du CCAS à attribuer aux personnes de la commune en difficulté financière et après consultation des services sociaux habilités, un crédit unique de 50 euros maximum par membre d'une famille pour l'achat d'alimentation et de boissons non alcoolisées.
- **DIT** que les commerçants chez qui les produits auront été achetés feront parvenir leur facture au CCAS pour règlement. La dépense sera imputée au compte 6561.

5 – DEPENSES AFFECTEES A L'ARTICLE 6232

DELIBERATION N° 08/2026

OBJET : DEPENSES AFFECTEES A L'ARTICLE 6232 : FETES ET CEREMONIES

- **Vu** l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
- **Vu** l'instruction comptable M57
- **Considérant** que l'instruction n° 07-24 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour de types de dépenses
- **Considérant** que les dépenses liées aux événements communaux, imputées à l'article 6232, doivent être actées par délibération de la Commission du CCAS

La commission administrative, après en avoir délibéré,

- Vote à l'unanimité, les dépenses suivantes affectées à l'article 6232 :
 - Frais relatifs à la manifestation du repas annuel offert aux aînés de la commune : alimentation, animation, fournitures diverses, cadeaux offerts aux doyens
 - Fleurs, gerbes, bouquets achetés à l'occasion d'obsèques.

6 – DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT – ENCAISSEMENT DE DONS

DELIBERATION N° 09/2026

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT – ENCAISSEMENT DE DONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2242-4,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L 123-8,

Considérant que le CCAS reçoit régulièrement des dons,

Le Conseil d'Administration autorise le Président, en sa qualité d'ordonnateur, à signer tout document comptable visant à l'encaissement des dons reçus à compter de la présente délibération et ce, pendant toute la durée de son mandat.

7 – PROJET D'ORGANISATION D'UN CONCERT

Un concert gratuit sera donné le vendredi 29 mai par l'Union Musicale de Saint Marcel et l'Harmonie d'Ouroux sur Saône sur le parking de la Salle Jean Paccaud. A cette occasion, il est décidé de mettre en place une buvette.
Les membres du Conseil d'Administration sont amenés à se prononcer sur les tarifs pratiqués à cette occasion.

DELIBERATION N° 10/2026

OBJET : TARIFS BUVETTE CONCERT

La commission du Centre Communal d'Action Sociale, vu son projet d'organiser un concert, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

D'ouvrir une buvette à cette occasion et d'en fixer les tarifs comme suit :

- | | | |
|---|--------------|---------------------------------------|
| ✓ | Gaufres : | 2,00 euros |
| ✓ | Bière : | 2,50 euros |
| ✓ | Jus d'orange | 1 euro |
| ✓ | Cidre | 1 euro le verre, 5 euros la bouteille |
| ✓ | Café : | 1 euro |
| ✓ | Eau : | 1 euro la petite bouteille |

8 – MANIFESTATIONS 2026

Les manifestations prévues au calendrier des fêtes sont maintenues selon le calendrier suivant :

- | | | |
|---|--------------------|--------------------------|
| - | Loto | Dimanche 04 octobre 2026 |
| - | Repas des aînés | Samedi 17 octobre 2026 |
| - | Concours de cartes | Samedi 14 novembre 2026 |

Des réunions informelles seront programmées pour la préparation de ces événements

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet, la séance est levée à 21h40

Le Président,
Didier MARCEAUX

La secrétaire,
Brigitte MERITE